

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 222.390 du 5 février 2013

A. 204.194/XI-18.812

En cause : **BRASSEUR** Michel,
ayant élu domicile chez
Me B. CAMBIER, avocat,
avenue W. Churchill 253/40
1180 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par le
le ministre de l'Intérieur,
Mes M. MAHIEU & G. PIJCKE, avocats,
boulevard du Souverain 36
1170 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 mars 2012 par Michel BRASSEUR qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 16 février 2012 par lequel madame Catherine DE BOLLE est désignée au mandat de commissaire général de la police fédérale pour un terme de cinq ans;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. E. LANGOHR, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 14 janvier 2013, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 29 janvier 2013 à 14 heures;

Entendu, en son rapport, M. Ph. QUERTAINMONT, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me L. RENDERS, loco Me B. CAMBIER, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me G. PIJCKE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Mme L. LEJEUNE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier daté du 28 décembre 2012, les conseils de la partie requérante ont indiqué que celle-ci souhaitait se désister du présent recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le cinq février deux mille treize par :

M. Ph. QUERTAINMONT,	président de chambre,
M. X. DUPONT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

X. DUPONT

Ph. QUERTAINMONT